

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le douze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2022	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Rose SKRZYNSKI.

Procurations : Sophie SOLIA à Lise GUILLERMIN

Absents excusés : Florence SERRAL

Absents :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain
- Renouvellement de la convention SACPA
- Sollicitation de mise en œuvre d'une convention de délégation pour le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 08/08/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal que les propriétés de Mme LEJEUNE et Mr et Mme VENEZZIA sont en vente et que la commune a la possibilité de préempter.

Après discussion, le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption pour aucune des 2 propriétés.

2/ Renouvellement de la convention SACPA (2022 / 031)

Madame Angeli explique aux conseillers que la commune a signé un contrat de prestations de services depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 avec la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui permet la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage de cadavres d'animaux.

Ce contrat est renouvelable tous les 4 ans, et arrive à échéance le 31 octobre 2022.

Le coût annuel de cette prestation est 480,35€ HT (prix basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE, soit 287 habitants au 01/01/2022).

Après discussion, les conseillers acceptent à l'unanimité des membres présents plus une procuration le renouvellement du contrat de prestations de services avec la SA SACPA et autorisent Madame le Maire à le signer.

3/ Sollicitation de mise en œuvre d'une convention de délégation pour le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (2022 / 032)

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1 ;

Vu les statuts de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise les communautés de communes à déléguer par convention tout ou partie

des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019, qui en fait la demande.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023;

Madame le maire expose, à l'ensemble du conseil municipal :

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, en application des lois NOTRe et Engagement et proximité du 27 décembre 2019, a décidé de procéder à la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la CC au 1er janvier 2023, décision actée par délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020.

En application de l'article 14 la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a souhaité parallèlement mettre en place une délégation aux communes et syndicats infracommunautaires d'une partie des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Cette délégation sera encadrée par une « Convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées » qui définira notamment de façon détaillée la nature des missions déléguées aux communes et les modalités de cette délégation. Cette convention sera signée entre la Communauté de Communes, autorité délégante, et la commune, délégataire.

Les modalités d'exercice des compétences déléguées sont laissées à la liberté des parties à la délégation. Elles demeurent néanmoins exercées au nom et pour le compte de l'autorité délégante. C'est pourquoi la délégation, laquelle peut concerner tout ou partie de la compétence, devra préciser clairement son périmètre et les moyens humains et financiers qui lui sont consacrés.

A ce titre, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la totalité des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées exercées par la commune sera transférée à la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers d'un service eau et assainissement intercommunal.

Ce transfert de compétence implique que la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées que la commune exerçait précédemment.

Parallèlement, la commune se verra donc déléguer une partie des missions associées aux compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, qu'elle exercera « au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Sollicite la mise en œuvre d'une délégation d'une partie des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

#### A - Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront mis à disposition à titre gratuit à la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires. Il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties sera mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

#### B- Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur les budgets annexe eau potable et assainissement des eaux usées de la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise aux budgets annexes eau potable et assainissement de la régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.
- Que la régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le transfert des compétences au 1er janvier 2023 emporte la clôture des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune délégataire avec réintégration dans son budget général. La commune doit ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux (SPIC) « au nom et pour le compte de ».

#### C- Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte, la régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2023.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

#### D- Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

#### E-Sur le plan des personnels

Dans le cadre de la délégation par la Communauté de Communes d'une partie des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la Commune de Saumane, les agents administratifs et techniques impliqués à temps plein/temps partiel dans le cadre de l'exercice de ces missions déléguées, restent employés de la commune.

Ils assureront donc leurs missions sous la responsabilité directe des représentants de la commune. Les modalités d'échanges à prévoir avec les agents de la régie intercommunale seront définies au sein de la convention de délégation.

- Donne pouvoir à Madame le Maire de négocier les termes de la convention de délégation des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

### 3/ Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création du poste d'adjoint technique territorial à 5h/semaine (délibération 2022/017), elle souhaite titulariser Elodie Bourgade, ATSEM à l'école

maternelle, déjà titulaire au sein du SIRP de la Vallée Borgne.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial à partir de janvier 2023. Elle explique que depuis plusieurs années, la commune recrute un agent contractuel dans le cadre d'un contrat pour besoin occasionnel / accroissement temporaire d'activité mais que ce statut ne correspond plus aux besoins réels de la collectivité qui seront un mi-temps ou plus.

Le conseil municipal est favorable à la création de ce poste.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des nouvelles décorations de Noël ont été acquises pour décorer le pont du Doudou. Au vu des augmentations du cout de l'énergie, la question se pose de savoir s'il est bien raisonnable d'illuminer un peu plus la commune. Madame le Maire rappelle que l'éclairage public est totalement éteint entre minuit et 5h du matin et que les lampes sont à LED donc très économiques. Le conseil municipal dit qu'il souhaite malgré tout illuminer le village pour Noël.

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis les inondations de septembre 2020 l'éclairage public de Capou est hors service. Après réflexion, le conseil municipal dit que ce point lumineux peut être supprimé de manière définitive.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la calade du Ranquet est particulièrement abimée et qu'il devient urgent de procéder à sa réfection. Elle a demandé des devis et qui incluront la route de Saumanette où il serait nécessaire de créer un caniveau grille pour drainer les ruissellements.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 01/01/2023, le syndicat de l'Eau Saumane/ L'Estréchure ne sera pas dissous mais restera un syndicat de fonctionnement.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier en recommandé avec accusé de réception des gérants du camping du Verdier qui s'oppose au projet d'installation d'un hangar à plaquettes sur la parcelle sous la STEP derrière le camping, porté par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Madame le maire rappelle qu'au cours du dernier conseil municipal elle avait présenté des devis pour changer les portiques du jardin d'enfants. Le conseil municipal trouvant ce projet particulièrement cher, il lui avait été demandé de trouver d'autre solution moins onéreuse. Elle informe que le sol antichoc peut-être remplacé par du gravier et qu'elle a demandé un devis qui s'élève à 7 533.00€. Elle informe aussi le conseil qu'il faudra prévoir de changer le toboggan de la cour de l'école d'ici l'an prochain.

Madame Boutavin dit que le plan d'adressage est quasi terminé et propose que les numéros des habitations soient posés au-dessus de chaque entrée principale.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.